

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	19	23	05
Vote			
A La majorité		Pour : 19	
		Contre : 00	
		Abstentions : 04	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :**28 Mars 2024**

L'an 2024, le Mercredi 10 Avril à 8 h 30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO M. Charles-Henri DEVAUX Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO.....(19)

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE - M. Fulbert MIROITE - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - M. Claude JERSIER.....(05)

ABSENT : M. Jean-Louis FRANCISQUE s'étant retiré au moment du vote

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS — M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE(05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Marie-Agnès SAINT-VAL a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240410-10
**APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) EXERCICE 2023
POUR LE SERVICE EN CHARGE DE L'EAU**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

VU la délibération 20231107-70 du 7 Novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;

VU l'avis de la commission des Finances du 28 Mars 2024 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Trois-Rivières ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 10 Avril 2024

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

CONSIDERANT, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

CONSIDERANT que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe NOËL ;

CONSIDERANT le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	00 €	00 €	00 €
	Recettes réalisées	00 €	00 €	00 €
	Restes à réaliser	00 €	00 €	00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	00 €	00 €	00 €
	Dépenses réalisées	00 €	00 €	00 €
	Restes à réaliser	00 €	00 €	00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	00 €	00 €	00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	00 €	00 €	00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	00 €	00 €	00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	00 €	00 €	00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	00 €	00 €	00 €

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 10 Avril 2024

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,**A LA MAJORITE** des suffrages exprimés, soit 19 POUR, et 04 ABSTENTIONS,)

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE**Article 1 :****D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 du service en charge de l'eau,**Article 2 :****DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 10 Avril 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet «www.telerecours.fr»

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,****Jean-Louis FRANCISQUE**

971-219711322-20240423-16-DE

Réception par le Préfet : 23-04-2024

Publication le : 23-04-2024

